

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville Place Ange Estève 13 480 CABRIES Tel: 04.42.28.14.00

Fax: 04.42.28.14.20 Mail: maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

n°2025/ 109/2540

<u>Objet</u> : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Provence en scène – Blanche COTON

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° qui charge le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'association productrice Eclosion 13, la commune de Cabriès et le conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif « Provence en Scène » ;

Considérant la volonté d'organiser le spectacle Blanche Coton à la Maison des Arts de Cabriès le 28/01/2026;

DECIDE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1: De signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association productrice Eclosion 13, représentée par sa productrice Mme VANDERMOLINA Diane, sise au 61 rue Marx Dormoy, 13004 Marseille, et le conseil départemental des Bouches-du-Rhône, 52 avenue de Saint-Just, 13256 Marseille Cedex 20, en vue de l'organisation du spectacle Elia Orson.

<u>ARTICLE 2</u>: La commune financera le spectacle à hauteur de 211.00 €, somme dont elle est redevable au producteur Onde Music.

<u>ARTICLE 3</u>: Les dépenses afférentes seront prélevées au budget de l'exercice 2026, et éventuellement des suivants.

<u>ARTICLE 4</u>: La présente décision sera notifiée à Mme VANDERMOLINA Diane et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

<u>ARTICLE 5</u>: Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

<u>ARTICLE 6</u>: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr.</u>

Fait à Cabriès. le

2 7 NOV. 2025

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20251 27-DEC 2025_109-DE Date de télétrapenission- 27/1/12025 Date de réception préfecture : 27/11/2025

Le Maire,

Amapola VENTRON